

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-468/PR/MENESUP modifiant l'Arrêté n° 2006-0508/PR/MENESUP portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire technologie mention "Gestion Administrative en langue Arabe".

n° 2010-468/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
21 juillet 2010

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2010

Date du numéro
31 juillet 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°151/AN/06/sème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement. **VU** Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

VU Le Décret n°2006-0177/PRE du 18 juillet 2010 portant création de diplômes nationaux menant au titre de Diplôme Universitaire de Technologie **VU** L'Arrêté n°2008-0147/PR/MENESUP harmonisant les conditions d'admission en situation d'AJAC (Ajourné, Autorisé à Continuer) pour les diplômes nationaux menant au grade de Licence et aux titres de diplôme d'études universitaires générales et de diplôme universitaire de technologie, Après avis du conseil d'administration de l'université

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent Arrêté a pour objet de modifier l'article 2 de l'Arrêté n°2006-0508/PR/MENESUP portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire technologie mention « Gestion Administrative en langue Arabe ».

Article 2

La structure des diplômes nationaux visés à l'article 1er du présent Arrêté est la suivante :

Diplôme Universitaire Technologie en Gestion Administrative en Arabe

Semestre	UE	Nature de l'UE	Matière	Cours	TD	TP	Crédits	Coefficients
Semestre 1	U1.1	Fondamentale	Initiation de comptabilité I	26	26		5	5
Initiation à la gestion I	26			5	5			
Microéconomique	26			4	4			
U1.2	Fondamentale	Initiation Statistique I	26	26		4	4	
Initiation Informatique			26	3	3			
Français	13	26		3	3			
Anglais	13	26		2	2			
Culture islamique	26			2	2			
			Arabe I	26			2	2
Total semestre 1		182	104	26	30	30		
Semestre 2	U2.1	Fondamentale	Initiation de comptabilité II	26	26		5	5
Initiation à la gestion II	26			5	5			
Macroéconomique	26			4	4			
U2.2	Fondamentale	Initiation Statistique II	26	26		4	4	
Initiation Informatique			26	3	3			
U2.3	Complémentaire	Français	13	26		3	3	
		Anglais	13	26		3	3	
		Arabe II	26			3	3	
		Projet personnel et professionnel : initiation				0	0	
Total Semestre 2		156	104	26	30	30		
Semestre 3	U3.1	Complémentaire	Français	13	26		2	2
Anglais commercial	13	26		2	2			
U3.2			26	26		3	3	

	Fondamen- tale	Comptabil- ité des sociétés					
Manage- ment stratégique	39			4	4		
U3.3	Complé- mentaire	Méthodolo- gie de recherche	26			2	2
Informatique		26		2	2		
U3.4	Fondamen- tale	Théorie des organisa- tions I	26			3	3
Gestion des Ressources Humaines	39			3	3		
Manage- ment de développe- ment	39			3	3		
U3.5	Fondamen- tale	Mathéma- tiques financières	26	26		3	3
		Mathéma- tiques pures I	26	26		3	3
Total se- mestre 3		273	156		30	30	
Semestre 4	U4.1	Complé- mentaire	Français	13	26		2
Anglais commercial	13	26		2	2		2
Informatique			26	2	2		
U4.2	Fondamen- tale	Mathéma- tiques pures II	26	26		3	3
Recherche opéra- tionnelle	26	26		3	3		
U4.3	Fondamen- tale	Gestion des relations publiques	26			2	2
Gestion de l'adminis- tration publique	39			3	3		
Droit com- mercial	26			2	2		
Planification et contrôle administratif	26	26		2	2		
U4.4	Fondamen- tale	Comptabil- ité des corporations	26	26		3	3
Théorie des organisa- tions II	26			2	2		
Gestion administra- tive interna- tionale	39			2	2		
U4.5							

Fondamen- tale	Stage	8 à 10 se- maines	2	2		
Total se- mestre 4		286	156	26	30	30
S1 + S2 + S3 + S4	897	520	78			

Article 3

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment celles contenues dans l'article 2 de l'Arrêté n°2006-0508/PR/MENESUP portant réglementation propre au diplôme national menant au titre de Diplôme universitaire technologie mention « Informatique »

Article 4

Le présent Arrêté qui prend effet dès sa publication, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.